

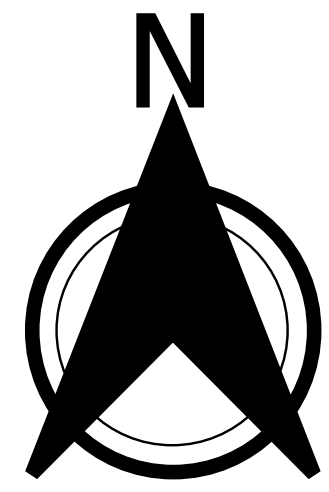
Communauté de Communes
du Perche Emeraude
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Plan de zonage n°27
Saint Ulphace 1/2



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PERCHEMERAUDE

:5000



0 200 400 m

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 25 novembre 2021

1ère modification simplifiée du PLUi adoptée le 14 décembre 2022
1ère modification de droit commun du PLUi adoptée le 10 mars 2025



	Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
	Secteur de carrière identifié au titre de l'article R151-34,2° du Code de l'Urbanisme
	Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
Espace soumis à des restrictions spécifiques	
	Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
	Bande d'inconstructibilité le long des grands axes routiers au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
	Secteur inondable identifié au titre de l'article R151-31 et R151-34 du Code de l'Urbanisme
Petit patrimoine et cadre de vie	
	Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L151-1 du Code de l'Urbanisme
	Chemin à protéger ou à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
Élément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux écologiques	
	Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Réseaux hydrographiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Réseaux hydrographiques identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - Haies à enjeux hydrauliques
	Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - Haies à interet antierosif
	Haie protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme - Haies a valeur paysagere et/ou ecologique
Élément de patrimoine bâti ou naturel protégé pour des enjeux paysagers ou culturels	
	Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Haie protégée au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Haies remarquables ou entourant un chemin
Zone urbaine	
	UA - zone urbaine centrale historique
	UB - zone urbaine pavillonnaire
	UC - zone urbaine prédominée par l'habitat collectif
	UL - zone urbaine à vocation de loisirs, tourisme et équipements
	UH - zone urbaine d'habitat diffus
	UE - zone urbaine à vocation économique
Zone à urbaniser	
	1AU - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	1AUc - zone à urbaniser à vocation principale commerciale
	1AUe - zone à urbaniser à vocation principale d'économie communautaire
	1AUI - Zone d'urbanisation future à vocation principale d'équipements
	2AU - zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation par une modification ou une révision du PLUi
Zone agricole	
	A - zone agricole
	Ae - Secteur agricole à vocation principale d'activités économiques
	AI - secteur agricole à vocation de loisirs, tourisme et équipements
	Ap - secteur agricole inconstructible
	Ar - secteur agricole permettant l'exploitation d'aires d'autoroutes
Zone naturelle	
	N - zone naturelle
	Ne - secteur naturel à vocation principale d'activités économiques
	Nqv - secteur naturel à vocation principale d'accueil des gens du voyage
	Nh - secteur naturel d'habitat diffus
	NI - secteur naturel à vocation de loisirs et tourisme
	Nic - secteur naturel à vocation de loisirs, tourisme et commerce
	Np - secteur naturel inconstructible

